

# Votre Millénaire, notre Millénaire

## Le Millénaire de Caen 2025 : quelques dates-clés

- 20 mars : inauguration du Millénaire de Caen.
- 9 mai : parade opératique.
- 21 juin : jardins d'été.
- Du 27 au 29 juin : Week-end maritime.
- Juillet et août : Eclat(s) de rue et programme d'été de la Communauté urbaine Caen la mer.
- Du 21 au 22 septembre : Journées Européennes de la Culture.
- 20 décembre : clôture des festivités du Millénaire de Caen.

## Organisation de votre projet labellisé

### Période de réalisation

Les projets labellisés pourront commencer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et devront obligatoirement s'achever au plus tard le 20 décembre 2025.

Nous vous invitons à consulter les dates-clés du Millénaire de Caen ci-dessus afin d'identifier la période la plus propice à la réalisation de votre projet labellisé.

### Événements sur la voie publique

Si votre projet labellisé a lieu sur la voie publique, il est impératif de déclarer au préalable la tenue de votre manifestation au maire et demander à l'avance des autorisations. [Organisation d'événements par une association | Service-public.fr](#)

Le site du gouvernement [Association/Service-public.fr](#) délivre les informations utiles concernant les démarches à effectuer pour les associations loi 1901 (création, fonctionnement, etc.) [Associations | Service-public.fr](#)

## Construire le budget de votre projet labellisé

### Quelques conseils :

Le budget doit être équilibré : les totaux des dépenses et des recettes doivent être identiques.

Le budget doit refléter votre projet : en regardant votre plan de financement, le lecteur doit comprendre quelle est la nature du projet, si vous avez pensé aux différents aspects de la mise en œuvre et si les montants sont réalistes au regard du texte descriptif du projet.

Si vous souhaitez faire appel à des prestataires (location de matériel par exemple) il est important de vous renseigner au préalable sur les prix afin de donner des montants réalistes dans votre tableau budgétaire.

## Le cofinancement

Pour les projets dont les budgets dépassent 3000€ TTC, un cofinancement est obligatoire.

Ce cofinancement peut être constitué de fonds propres de l'association, grâce aux cotisations, à des recettes de billetterie ou encore une tombola, etc.

Le cofinancement peut aussi provenir de subventions publiques de l'Etat ou de l'Union européenne uniquement. En effet, la Région Normandie, le Département du Calvados, la Communauté urbaine Caen la mer, la Ville de Caen, l'Université de Caen Normandie et la Chambre de commerce et d'industrie de Caen Normandie étant membres du Groupement d'intérêt public (GIP) Millénaire, ils financent les projets labellisés à travers leur participation au GIP Millénaire.

Enfin, votre association peut faire appel à des fonds privés au travers de mécénat ou de dons. L'association de référence concernant le mécénat est l'ADMICAL, reconnue d'utilité publique. Son site Internet rassemble les définitions et documents utiles à consulter avant d'enclencher une campagne de recherche de mécènes. [Le Portail du mécénat | Admical](#)

## Foire aux questions

### Qui peut participer à l'appel à projet ? Qui peut déposer un dossier de candidature ?

Les porteurs de projets doivent être des associations loi 1901 ayant des statuts déposés. L'association doit avoir son siège à Caen et développer ses activités à Caen ou pour les habitants de Caen.

### Comment faire pour candidater ?

Connectez-vous sur Internet à l'une des pages des partenaires :

- [Ville de Caen](#)
- [Caen la mer](#)
- [Accueil - Calvados](#)
- [Accueil | Région Normandie](#)
- [Université de Caen Normandie \(unicaen.fr\)](#)
- [CCI Caen Normandie](#)

Téléchargez les documents suivants :

- Le guide du participant,
- Le règlement de candidature,
- Le formulaire de candidature,
- Le bilan de clôture.

Lisez le règlement de candidature et le guide du participant pour vous aider dans la structuration de votre projet et le processus de candidature.

**Complétez le formulaire de candidature. Envoyez-le avec tous les documents obligatoires à l'adresse :**

[projets.millenaire@caen.fr](mailto:projets.millenaire@caen.fr)

**Avant le 17 décembre 2023 à minuit.**

### **Quels sont les types d'activités éligibles ?**

- Evènement,
- Exposition,
- Manifestation sportive,
- Représentation de spectacle vivant musique, théâtre, danse, ...
- Conférence, rencontre, lecture.

### **Quels sont les thèmes éligibles ?**

1. Diversité et richesse des habitants de la ville de Caen, ouverture à l'international du territoire, notamment en lien avec les cultures nordique et balte.
2. Histoire de la Ville de Caen : fait historique, personnalité, lieu emblématique.
3. Les patrimoines de la Ville de Caen : architecture, urbanisme, pierre de Caen, gastronomie, biodiversité etc.
4. Art et science.
5. L'eau : l'Orne, le canal, le maritime, le nautisme.
6. La nature en ville pour l'avenir.

### **Mon projet entre dans plusieurs des thématiques, que faire ?**

Choisissez la thématique principale sur laquelle met l'accent votre projet.

### **Mon projet n'entre dans aucun des thèmes, que faire ?**

Contactez l'organisation par mail à l'adresse suivante [projets.millenaire@caen.fr](mailto:projets.millenaire@caen.fr) en envoyant un descriptif de votre idée de projet.

## **Quelles sont les dépenses éligibles ?**

Les dépenses doivent être directement reliées au projet labellisé Millénaire : elles doivent être utiles à la mise en œuvre du projet et cohérentes avec les activités présentées dans le dossier de candidature. Le budget présenté doit refléter le projet décrit.

- Matériel utile à la réalisation du projet (petit matériel et fournitures).
- Prestation externe (restauration, location de matériel événementiel, de lieu, ...)
- Transport et hébergement.
- Frais de communication (impression, graphisme, traduction).
- Frais de personnel (salaires, honoraires, cachets, gratification de stage).

## **Qu'est-ce qu'une preuve de dépense ?**

Les preuves de dépense sont les factures, les bulletins de salaire, les notes d'honoraire, les notes de frais, les gratifications de stage, etc.

Attention ! les dépenses doivent être réalisées entre le 1<sup>er</sup> juin 2024 et le 31 décembre 2025, la date figurant sur les documents faisant foi.

## **Combien de temps doit durer mon projet pour être éligible ?**

Les projets labellisés doivent se dérouler entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le 20 décembre 2025. Si votre projet se déroule entre ces deux dates, quelle que soit sa durée, alors oui, il est éligible.

## **Qu'est-ce qu'une action de médiation culturelle ?**

La médiation culturelle vise à rapprocher les publics des œuvres et pratiques artistiques à travers des actions à visée pédagogique et sociale, qui favorisent le dialogue et les échanges ouverts. Une visite guidée d'exposition, un atelier participatif, une rencontre avec un auteur, sont considérés comme des actions de médiation. Les actions de médiation sont conçues en fonction du public visé (jeune public, personnes en situation de handicap, ...) et du but recherché (meilleure compréhension d'une pièce de théâtre, initiation à une pratique artistique ...).

## **Comment puis-je communiquer sur mon projet lauréat ?**

Si votre projet est lauréat, le descriptif court (500 à 1000 caractères) ainsi que les deux photos fournies dans le dossier de candidature seront mis en ligne par le GIP Millénaire sur la page Internet dédiée aux projets labellisés.

Après la réalisation de votre projet, vous devrez fournir deux photos supplémentaires avec autorisations d'utilisation et un texte de 500 à 1000 caractères pour décrire les activités réalisées par votre projet et partager ainsi votre bilan avec le public. Ces éléments sont obligatoires pour recevoir le solde de votre subvention et seront à envoyer en même temps que le bilan, avant le 20 mars 2026.

Le service communication du GIP Millénaire prendra contact avec les lauréats pour leur transmettre le kit de communication numérique (logo, charte graphique et modèles de documents).

## **Comment faire de mon projet un événement éco-responsable ?**

Vous allez proposer un évènement et vous souhaitez vous engager dans une démarche éco-responsable ?

Le guide pratique « 1001 actions pour organiser un événement éco-responsable » <https://caenlamer.fr/sites/caenlamer/files/2023-03/guide-evenement-eco-responsable-2023-web.pdf> va vous aider à concrétiser une approche environnementale, sociale et durable grâce à des fiches actions, réparties en douze thématiques, assorties de contacts utiles.

## **Mon association est-elle prête à déposer son projet ?**

Vérifiez les éléments à la fin du formulaire de candidature sur la page « récapitulatif des pièces à fournir avec le formulaire de candidature ».